Formalités d'admission

CENTRE HOSPITALIER
La Palmosa

Pour préparer au mieux votre admission au sein du Centre Hospitalier de Menton, veuillez vous munir des pièces mentionnées ci-dessous.

Votre admission

Bureau des entrées

Il gère votre dossier administratif d'hospitalisation. Ce service peut vous aider dans vos démarches, en liaison avec les assistantes sociales des services de soins. Vous devez **obligatoirement** lui fournir les documents lui permettant de faire prendre en charge vos frais d'hospitalisation par la Sécurité Sociale, votre Mutuelle si vous en avez une, ou par l'Aide Médicale de l'Etat (A.M.E.) ou une assurance privée.

Vous devez présenter à l'agent du bureau des entrées les pièces suivantes :

Vous êtes assuré social

- Une pièce d'identité ou votre permis de conduire ou votre livret de famille ou un passeport
- Votre carte d'assuré social (Carte Vitale ou attestation initiale d'immatriculation)
- Votre carte de mutuelle de l’année en cours si vous en avez une

Vous êtes bénéficiaire de la Couverture maladie universelle (C.M.U.)

- Une pièce d'identité ou votre permis de conduire ou votre livret de famille ou le passeport
- Votre carte vitale
- Votre attestation de C.M.U

Vous êtes pensionné militaire ou victime de guerre

- Une pièce d'identité ou votre permis de conduire ou votre livret de famille ou votre passeport
- Votre carte vitale

- Votre carnet de soins gratuits " anciens combattants et victimes de guerre "

Votre hospitalisation est en rapport avec un accident du travail

- Une pièce d'identité ou votre permis de conduire ou votre livret de famille ou votre passeport
- La déclaration d'accident de travail délivrée par l'employeur
- Pour les assurés sociaux monégasques, l'attestation d'accident délivrée par l'assurance de l'employeur

Vous n'avez aucune couverture sociale

Vous devez impérativement vous présenter au bureau des entrées pour vous enregistrer et vous serez redirigé vers l'assistante sociale qui pourra vous aider à effectuer les démarches nécessaires pour permettre votre prise en charge dans les meilleurs délais

Vous êtes placé(e) sous un régime de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle)

Vous devez fournir les coordonnées du tuteur ou curateur et fournir les pièces demandées à tous les assurés sociaux

Vous êtes assuré social monégasque

- Une pièce d'identité ou votre permis de conduire ou votre livret de famille ou votre passeport
- Vous devez fournir la carte d'assuré social monégasque (CCSS, CAMTI ou SPME)
- Votre carte de mutuelle de l'année en cours si vous en possédez une

Vous êtes étranger

- Une pièce d'identité ou votre permis de conduire ou votre livret de famille ou votre passeport
- Pour les membres de l'Union européenne, et en cas d'hospitalisation d'urgence, fournir l'imprimé E 111 délivré par la Caisse d'Assurance Maladie de votre pays ou la carte européenne d'assurance maladie
- Pour les ressortissants hors de l'UE, présenter une attestation de prise en charge de votre assurance privée
- Vous n'êtes affilié à aucun régime d'assurance sociale, le versement d'une provision vous sera demandée

Si vous ne pouvez pas accomplir vous-même ces formalités auprès du bureau des entrées, une personne de votre entourage peut les faire en votre nom lors de votre admission ou, à défaut, le plus rapidement possible.

Télécharger la fiche d'admission

Modes d'hospitalisation

Le Centre Hospitalier "La Palmosa" à Menton propose tous les types d'hospitalisation. Selon votre pathologie, le médecin vous proposera l'un ou l'autre type d'hospitalisation. **Il est le seul à pouvoir décider de la forme d'hospitalisation qui**

convient.

Hospitalisation complète (HCO)

Il s'agit d'un **séjour "classique"** à l'hôpital. Vous y séjournez à temps complet, nuit et jour, la semaine et le week-end. Vous y restez le temps nécessaire à votre rétablissement.

Hospitalisation de semaine (HDS)

Lors d'une **hospitalisation de semaine**, votre séjour ne dépasse pas les 5 jours et 4 nuits. Elle se déroule généralement du lundi au vendredi.

Hospitalisation de jour (HDJ) ou ambulatoire

L'hospitalisation de jour **dure moins de 24H00**. Si une intervention chirurgicale est programmée durant ce séjour, on parlera de chirurgie ambulatoire. Selon votre intervention, le chirurgien vous informera de la durée nécessaire de votre séjour.